



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Divers : N° 2022/73

Le Maire de la Commune de Saint-Astier

VU le Code Général des collectivités territoriales
VU le Code du travail, notamment ses articles L 3132.1 à L 3132.3, L 3132.26, L 3132.27
et R 3132.21 relatifs au repos hebdomadaire et aux dérogations à la règle du repos dominical
VU l'article L. 3132.26 du Code du travail, tel qu'issu de la loi N° 2015-990 du 6 août 2015
VU les demandes reçues dans le cadre de la dérogation à la règle du repos dominical
VU les avis donnés
VU l'avis du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2022

ARRETE

Article 1^{er} : Sur le territoire de la commune de Saint-Astier, l'ensemble des commerces de détail ainsi que ceux à prédominance alimentaire sont autorisés à ouvrir, dans le cadre de la dérogation à la règle du repos dominical, au titre de l'année 2023, les dimanches suivants :

- Dimanche 3 décembre 2023
 10 décembre 2023
 17 décembre 2023
 24 décembre 2023
 31 décembre 2023

Article 2 : Il sera fait appel exclusivement à des salariés volontaires. Les salariés refusant de travailler aux dates indiquées ne devront subir directement ou indirectement aucune discrimination, sanction ou menace que ce soit.

Article 3 : Pour garantir les intérêts des salariés amenés à travailler, il sera appliqué les textes législatifs réglementaires et conventionnels en vigueur, concernant le repos quotidien, la durée du travail, l'octroi d'un repos compensateur. Sous réserve de dispositions conventionnelles plus favorables, chaque salarié privé de repos ces dimanches devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps accordé soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Les commerces de détail

Fait à Saint-Astier, le 13 décembre 2022
Madame le Maire
Elisabeth MARTY

